



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DELIBERATION N°2025.14

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LIBERCOURT se sont réunis dans la salle « Simone De Beauvoir » en vertu d'une convocation du 28 mars 2025.

Etaient présents :

Karima BOURAHLI – Monique WILCZEK – Georges BEDART – Monique CAULIER
Lydie RUSINEK – Pauline DETOURNAY – Anne-Sophie OSINSKI – Alexis LEGRAND
Isabelle CATENNE – Sakina BARAKA.

Etaient Excusés :

Daniel MACIEJASZ – Jean-Marie LEMOINE – Christian DESSILY qui a donné procuration à Karima BOURAHLI – Sébastien HOGUET.

Etaient Absents :

Hocine BOUDJEMAI.

Madame Monique WILCZEK et Madame Pauline DETOURNAY ont quitté le Conseil d'Administration à 12h et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°2025.15.

Conformément au règlement intérieur, David CAULLET, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de la séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Madame la vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les associations à caractère social jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire communal et que par ce soutien financier, le CCAS s'inscrit dans une logique de complémentarité et de cohérence avec les actions de développement social qu'il met en place afin de permettre l'accès aux droits fondamentaux.

Madame la vice-Présidente ajoute que c'est en ce sens, qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'instruire les demandes de subventions déposées par les associations partenaires du CCAS et du Point d'Accès au Droit et de voter les subventions qui seront accordées à ces associations pour l'année 2025.

Centre Communal d'Action Sociale

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Maison des Droits & des Solidarités

2, RUE JEAN-BAPTISTE DELOBEL - 62820 LIBERCOURT

03 21 18 64 01

ccas@libercourt.fr

www.libercourt.fr

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 11 voix** :

- 1) arrête le montant des subventions associatives qui seront accordées pour l'année 2025, comme suit :

Subventions solidaires 2025

Associations	Subvention 2024	Subvention sollicitée 2025	Subvention 2025 votée par le CA
FNATH	350 €	350 €	350 €
CONSUMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE (CLCV)	600 €	600 €	600 €
FAMILLES DE FRANCE DU PAS DE CALAIS	2 100 €	2 223 €	2 223 €
FRANCE VICTIMES 62	576,24 €	800,88 €	800,88 €

- 2) d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait certifié conforme
LIBERCOURT, le 10 avril 2025
Le Président,
Daniel MACIEJASZ

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com